

Séance du 06 mars 2019 - 18h00

Délibération N°2019/006
Date de convocation : 14 février 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honhechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-huit, le 06 mars 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis au Théâtre René Ledieu à Le Cateau Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (64 titulaires - 1 suppléant) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean Félix MACAREZ
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian Payen	Pierre – Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND – BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne Sophie MERY – DUEZ
Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOST	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Francis STOCLET	Martine THUILLIEZ
Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK	Gerard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean – Claude GERARD	Patrice BONIFACE	Jean – Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	

Membres excusés (2) :

Marc PLATEAU, Bertrand LEFEBVRE

Membres absents 3() :

Isabelle PIERRARD, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE,

Membres ayant donné procuration (4) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Hubert DEJARDIN à Michel HENNEQUART, Jean- Pierre RICHEZ à Frédéric BRICOUT, Chantal WAYEMBERGUE MAHY à Daniel FIEVET

Madame Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois au SYMEA

Le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Artois a sollicité son adhésion au SyMEA par délibération en date du 27 novembre 2018 sur le périmètre de la Sensée.

Aussi :

Vu les statuts du Syndicat Mixte Escaut et Affluents en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du SyMEA du 11 décembre 2018 approuvant les modifications de ses statuts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

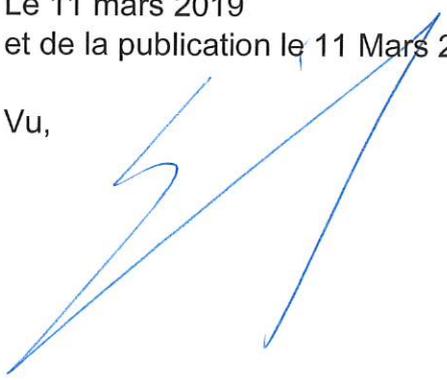
Considérant que, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, les membres du Syndicat Mixte SyMEA doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2018/037 du Comité Syndical du 11 décembre 2018

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 11 mars 2019
et de la publication le 11 Mars 2019

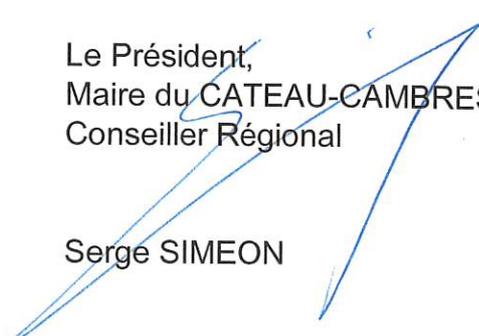
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 11 mars 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON





Dossier suivi par : Audrey LIEVAL
☎ : +33 (0)9 65 19 37 25
✉ : audrey.lieval@symea.net

REQU 02 JAN. 2019

A l'attention de Messieurs les
Présidents des EPCI

VALENCIENNES, le 14 Décembre 2018

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois au SyMEA pour les communes du SAGE de la Sensée.

PJ : Statuts du SyMEA

Messieurs les Présidents,

Le Syndicat Mixte Escaut et Affluents a étendu son périmètre au 01/01/2018 sur le territoire du SAGE de la Sensée. Sur ce périmètre la Communauté de Communes du Sud Artois n'a pas adhéré sur cette partie.

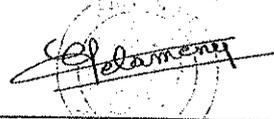
Cette intercommunalité a délibéré favorablement le 27 Novembre 2018, afin d'adhérer au SyMEA sur le périmètre du SAGE de la Sensée. Le comité syndical du SyMEA donc délibéré le 11 Décembre 2018 pour accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois sur le territoire du SAGE de la Sensée.

Il convient donc à chaque collectivité membre du SyMEA d'accepter l'adhésion et la modification des statuts qui en découle. Par conséquent, je vous sollicite afin que vous puissiez délibérer sur le sujet. Je vous rappelle que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois. Dans le cas contraire, il sera réputé favorable. Je vous demande d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour de vos conseils au plus tôt.

Je vous prie également de faire parvenir votre délibération à mes services par courrier (adresse ci-dessus) ou par mail à contact@symea.net.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes plus sincères salutations.

Le Président du SyMEA, M.FLAMENGT Georges



Syndicat Mixte Escaut et Affluents
21 rue de l'Abbé Victor Senez
59300 Valenciennes FRANCE
09.65.19.37.25



SyMEA

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 11 Décembre 2018**

DELIBERATION n°2018/037

DATE DE CONVOCATION	27/11/2018
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	
EN EXERCICE	46
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

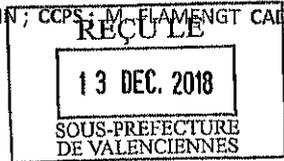
L'an deux mille dix-huit, le Mardi 11 Décembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni au complexe sportif Pablo Neruda à HAULCHIN à 18H00, sous la présidence de M.FLAMENGT suite à la convocation qui lui a été faite le 27 Novembre 2018. S'agissant de la deuxième convocation, le quorum n'était pas nécessaire pour délibérer favorablement.

Étaient présents en qualité de délégués titulaires :

CCPV : M. DENIZON, M. RICOUR ; CAPH : Mme BAILLEUX, M. DELATTRE ; CAVM : M. BROUILLARD, M. DEE, M. DUBRULLE, Mme GOZE, M. SMIGIELSKI, M. MARIN ; CCPS : M. FLAMENGT CAD : Mme DESCAMPS

Absents ayant donné un pouvoir :

CCPS : M. BRUNIAU à M. FLAMENGT



Objet : Modification Statutaire du SyMEA pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Sud Artois sur le périmètre du SAGE de la Sensée

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 29 Décembre 2017 portant extension du périmètre et modification statutaire du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2018 du Comité Syndical du SyMEA approuvant la modification statutaire du SyMEA pour l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Cambrai sur le territoire du SAGE de la Sensée ;

Vu la délibération du 27 Novembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Artois concernant son adhésion sur le territoire du SAGE de la Sensée ;

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-200030633-20190311-2019_006-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts du SyMEA tels qu'annexés.

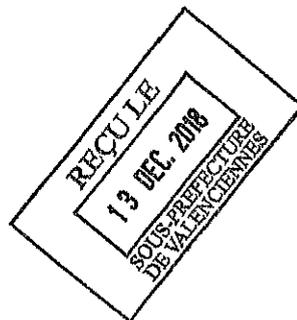
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Président du SyMEA
Georges FLAMENGT



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS



TITRE I : PREAMBULE

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le code de l'environnement, dont l'article L212-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-1 à L5212-34 et L5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2006 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Escaut,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 13 décembre 2002 et 14 janvier 2003 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sensée,

L'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut et de la Sensée s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui demande qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) soit porté par une structure à l'échelle de son périmètre, de l'objectif de bon état des eaux d'ici 2015 fixé par la Directive cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et de son programme de mesures.

Afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée et la coordination des actions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, plusieurs acteurs du périmètre de ces SAGE, à savoir les Intercommunalités à fiscalité propre, décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte fermé.

Le Syndicat Mixte Escaut, Sensée et affluents n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales ayant compétence dans le domaine de l'eau.

TITRE I : CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 : NATURE JURIDIQUE

En application de l'article L212-4 du code l'environnement et des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé dénommé :

- « Syndicat Mixte Escaut et Affluents » (SyMEA), ci-après le Syndicat.

Le territoire concerné intègre les bassins de l'Escaut et de la Sensée avec leurs affluents.

Article 2 : COMPOSITION

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont nommés ci-après les adhérents et ont voix délibératives. Ces adhérents sont :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS)
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)
- Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise (CCTSO)
- Communauté de Communes de Osartis -Marquion (CCOM)
- Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) sur le territoire du SAGE ESCAUT
- Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C)
- Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV)
- Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
- Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)
- Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

REÇU LE

13 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

Article 3 : TERRITOIRE

Le périmètre d'intervention territoriale du Syndicat correspond aux périmètres des SAGE de l'Escaut, défini par l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2006, et de la Sensée, défini par l'arrêté inter-préfectoral des 23 décembre 2002 et 14 janvier 2003.

Il correspond aux communes suivantes :

↳ Pour le SAGE de l'Escaut

Département de l'Aisne (25 communes) :

AUBENCHEUL AUX BOIS, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN EN VERMANDOIS, BONY, BRANCOURT LE GRAND, ESTREES, FRESNOY LE GRAND, GOUY, GROUGIS, JONCOURT, LA VALLEE MULATRE, LE CATELET, LEMPIRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTBREHAIN, PREMONT, RAMICOURT, SAINT MARTIN RIVIERE, SEBONCOURT, SERAIN, VAUX ANDIGNY, VENDHUILE, WASSIGNY

Département du Nord (211 communes):

ABSCON, AMFROIPRET, ANNEUX, ANZIN, ARTRES, AUDIGNIES, AULNOY LEZ VALENCIENNES, **AVESNES LE SEC**, AVEŚNES LES AUBERT, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BAVAY, BAZUEL, BEAUDIGNIES, BEAUMONT EN CAMBRESIS, BEAURAIN,

BEAUVOIS EN CAMBRESIS, BELLIGNIES, BERMERAIN, BERMERIES, BERSILLIES, BERTRY, BETHENCOURT, BETTIGNIES, BETTRECHIES, BEUVRAGES, BEVILLERS, **BOUCHAIN**, BOUSIES, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, BRIASTRE, BRUAY SUR L'ESCAUT, BRUILLE SAINT AMANT, BRY, BUSIGNY, CAGNONCLES, CAMBRAI, CANTAING SUR ESCAUT, CAPELLE, CARNIERES, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, CAUROIR, CHÂTEAU L'ABBAYE, CLARY, CONDE SUR L'ESCAUT, CRESPIN, CREVECOEUR SUR L'ESCAUT, CROIX CALUYAU, CURGIES, DEHERIES, DENAIN, DOUCHY LES MINES, ELESMES, ELINCOURT, EMERCHICOURT, ENGLEFONTAINE, ESCARMAIN, ESCAUDAIN, ESCAUDOEUVRES, ESCAUTPONT, ESNES, ESTOURMEL, ESTREUX, ESWARS, ETH, FAMARS, FLESQUIERES, FLINES LES MORTAGNE, FONTAINE AU BOIS, FONTAINE AU PIRE, FONTAINE NOTRE DAME, FOREST EN CAMBRESIS, FRASNOY, FRESNES SUR ESCAUT, GHISSIGNIES, GOGNIES CHAUSSEE, GOMMEGNIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, GUSSIGNIES, HASPRES, HAUCOURT EN CAMBRESIS, HAULCHIN, HAUSSY, HECQ, HERGNIES, HON HERGIES, HONNECHY, HONNECOURT SUR ESCAUT, **HORDAIN**, HOUDAIN LEZ BAVAY, INCHY, **IWUY**, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LA SENTINELLE, LE CATEAU CAMBRESIS, LE QUESNOY, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, **LIEU SAINT AMAND**, LIGNY EN CAMBRESIS, LOCQUIGNOL, LOURCHES, LOUVIGNIES QUESNOY, MAING, MAIRIEUX, MALINCOURT, MARCOING, MARESCHE, MARETZ, MARLY, MASNIERES, MASTAING, MAULDE, MAUROIS, MECQUIGNIES, MONCHAUX SUR ECAILLON, MONTAY, MONTIGNY EN CAMBRESIS, MONTRECAULT, MORTAGNE DU NORD, NAVES, NEUVILLE EN AVESNOIS, NEUVILLE SAINT REMY, **NEUVILLE SUR ESCAUT**, NEUVILLY, NIERGNIES, NOYELLES SUR ESCAUT, NOYELLES SUR SELLE, OBIES, ODOMEZ, ONNAING, ORSINVAL, PETITE FORET, POIX DU NORD, POMMEREUIL, POTELLE, PRESEAU, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PROUVY, PROVILLE, QUAROUBLE, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, QUIEVY, RAMILLIES, RAUCOURT AU BOIS, REUMONT, RIBECOURT LA TOUR, RIEUX EN CAMBRESIS, ROBERSART, ROEULX, ROMBIES ET MARCHIPONT, ROMERIES, ROUVIGNIES, RUESNES, RUMILLY EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT AYBERT, SAINT BENIN, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT MARTIN SUR ECAILLON, SAINT PYTHON, SAINT SAULVE, SAINT SOUplet, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAINT WAAST, SALESCHES, SAULTAIN, SAULZOIR, SEBOURG, SEPMERIES, SERANVILLERS FORENVILLE, SOLESMES, SOMMAING, TAISNIERES SUR HON, THIANT, THIVENCELLE, THUN L'EVEQUE, THUN SAINT MARTIN, TILLOY LEZ CAMBRAI, TRITH SAINT LEGER, TROISVILLES, VALENCIENNES, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VIEUX CONDE, VIEUX RENG, VILLEREAU, **VILLERS EN CAUCHIES**, VILLERS GUISLAIN, VILLERS OUTREAU, VILLERS PLOUICH, VILLERS POL, VILLERS SIRE NICOLE, WALINCOURT SELVIGNY, WAMBAIX, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT, WAVRECHAIN SOUS DENAIN

Département du Pas-de-Calais (12 communes) :

BARASTRE, BERTINCOURT, **GRAINCOURT LES HAVRINCOURTS**, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, **HERMIES**, **LEBUCQUIERE**, METZ EN COUTURE, RUYAULCOURT, TRESCAULT, VELU, VILLERS AU FLOS

o. Pour le SAGE de la Sensée

Département du Nord (37 communes) :

ABANCOURT, ARLEUX, AUBEUCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, **AVESNES-LE-SEC**, BANTIGNY, BLECOURT, **BOUCHAIN**, BOURSIES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESTREES, ESTRUN, FECHAIN, FRESSAIN, FRESSIES, HAMEL, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, **HORDAIN**, **IWUY**, LECLUSE, **LIEU-SAINT-AMAND**, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MOEUVRES, MONCHECOURT, **NEUVILLE-SUR-ESCAUT**, PAILLENCOURT, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT, **VILLERS-EN-CAUCHIES**, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX

Département du Pas-de-Calais (97 communes) :

ABLAINZEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ADINFER, AVESNES-LES-BAPAUME, AYETTE, BANCOURT, BAPAUME, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEAURAINS, BEHAGNIES, BELLONNE, BEUGNATRE, BEUGNY, BIACHE-SAINT-VAAST, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIENVILLERS-AU-BOIS, BIHUCOURT, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-NOTRE-DAME, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICRUE, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOURLON, BOYELLES, BUCQUOY, BUISSY, BULLECOURT, CAGNICOURT, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DOUCHY-LES-AYETTE, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ECOUST-SAINT-MEIN, EPINOY, ERVILLERS, ETAING, ETERPIGNY, FAVREUIL*, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FREMICOURT, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, GOMIECOURT, **GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT**, GREVILLERS, GUEMAPPE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAMELINCOURT, HANNESCAMPS, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-RANSART, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, **HERMIES**, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, **LEBUCQUIERE**, MARQUION, MERCATEL, MONCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MORCHIES, MORY, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-VITASSE, NOREUIL, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE, QUEANT, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINS-LES-MARQUION, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, SAPIGNIES, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VAULX-VRAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS, WANCOURT.

Ces communes se trouvent sur les deux SAGE

Article 4 : OBJET ET MISSIONS

Le Syndicat intervient dans le cadre de la mission définie au 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement, soit dans le domaine de "l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Il assure les missions suivantes listées ci-après.

4.1.- Mission de structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée en application des décisions issues des Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Escaut et de la Sensée

Le Syndicat constitue le support institutionnel des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. À ce titre, ils assurent les missions suivantes :

- Les missions d'animation des SAGE et de leur suivi en tant que secrétariat administratif et technique des CLE ;
- La maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- La conception des supports de communication des CLE et de promotion des SAGE pour informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage locaux et le public ;
- Le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE par la conception et la mise à jour d'un tableau de bord.

4.2.- Missions de coordination des actions sur les bassins versants et de conseil auprès des communes et de leur groupement

Le Syndicat joue le rôle de moteur et de coordinateur des actions des collectivités locales et de leur groupement afin de favoriser la prise en compte par ceux-ci des enjeux de

protection de l'eau et des milieux naturels tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre et du suivi des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. Pour cela, il assure les missions suivantes :

- Dans un souci de cohérence territoriale, l'**association** aux opérations et actions menées par les collectivités locales et leur groupement des bassins versants, en matière de gestion et de la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques ;
- Le conseil, l'appui technique et juridique sur demande des collectivités ou de leur groupement ;
- La promotion et la facilitation des réseaux d'échanges

La réalisation des travaux reste à la charge des maîtres d'ouvrages locaux.

4.3.- Missions de maîtrise d'ouvrage pour

- Les études et travaux d'aménagement et de gestion des eaux, relevant de la solidarité de bassin :

Le Syndicat peut décider, au cas par cas, de prendre en charge les études et travaux relevant de la solidarité de bassin en vertu d'un mandat de maîtrise d'ouvrages d'opération structurante présentant un intérêt de bassin. Cette prise en charge se concrétise par des maîtrises d'ouvrage déléguées par les maîtres d'ouvrage du bassin concerné, selon des modalités établies dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique. Cette convention fixe notamment le détail de la mission et son financement par le ou les maîtres d'ouvrage concernés, conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985.

L'engagement de la réalisation de la mission doit être approuvé par le comité syndical selon les procédures décisionnelles prévues à l'article 8 des présents statuts.

- Les opérations d'amélioration des connaissances :

Le Syndicat peut créer sous son autorité des réseaux de mesure d'observation et de suivi (qualités des eaux, milieux aquatiques) dans un objectif d'amélioration des connaissances et d'information.

4.4.- Mission de coopération inter-SAGE

Le Syndicat s'investit afin de faire émerger une coopération avec les structures porteuses des SAGE du bassin Artois Picardie et territoires limitrophes.

4.5.- Mission de coopération transfrontalière

Le Syndicat s'investit afin de faire émerger une coopération transfrontalière pour l'aménagement et la gestion des eaux des bassins de l'Escaut et de la Sensée avec les structures belges et néerlandaises correspondantes.

Article 5 : SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT

Le siège social du Syndicat est fixé au 21 rue de l'Abbé Victor SENEZ à Valenciennes (59300).

Le Comité Syndical se réunit au siège social du Syndicat ou dans un lieu choisi par ce comité dans l'une des collectivités territoriales ou EPCI membres.

Article 6 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : LE COMITE SYNDICAL

7.1.- Administration

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses adhérents, en application de l'article L5711-1 du CGCT.

7.2.- Nombre de sièges

La répartition des sièges pour les membres est fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI adhérent sur le territoire du syndicat comme suit :

- moins de 10 000 habitants : 1 délégué
- entre 10 001 et 20 000 habitants : 2 délégués
- entre 20 001 et 30 000 habitants : 3 délégués
- entre 30 001 et 40 000 habitants : 4 délégués
- entre 40 001 et 70 000 habitants : 5 délégués
- entre 70 001 et 100 000 habitants : 6 délégués
- entre 100 001 et 150 000 habitants : 7 délégués
- plus de 150 000 habitants : 8 délégués

Soit la répartition suivante :

Départements	EPCI	Population (INSEE 2016)	Superficie en KM2	SAGE Escaut	SAGE Sensée	Nombre de délégués
AISNE	CCPV	17 172	178,4	18	0	2
AISNE	CCTSO	3 431	58,3	7	0	1
NORD	4C	64 221	317	41	0	5
NORD	CAC	83 692	411,28	39	18	6
NORD	CAD	12 682	56,66	0	10	2
NORD	CAMVS	5 026	48,2	7	0	1
NORD	CAPH	97 363	189,22	25	8	6
NORD	CAVM	192 353	259	34	0	8
NORD	CCCO	3 465	11,88	1	1	1
NORD	CCPM	43 063	406,46	49	0	5
NORD	CCPS	15 250	117,63	15	0	2
PAS-DE-CALAIS	CCCA	1 784	29,94	0	5	1
PAS-DE-CALAIS	CCOM	29 046	270,21	1	39	3
PAS-DE-CALAIS	CCSA	22 558	301,26	11	36	3
PAS-DE-CALAIS	CUA	1 2754	97,94	0	17	2
	TOTAL	603 860	2753,67	248	134	48

7.3.- Les suppléants

Un suppléant sera affecté à chaque délégué.

Les suppléants siègent en lieu et place des titulaires absents.

7.4.- Avis consultatif

- Le Président du Syndicat invite à toutes les réunions du Comité syndical les membres consultatifs :-
- Les Présidents des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. Les Présidents des CLE font connaître au Comité syndical les décisions prises par celles-ci ;
- Le Conseil régional des Hauts de France ;
- Les Conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais.
- Toute personne dont il estimera nécessaire le concours, l'expertise ou l'audition :
 - L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
 - Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ;
 - Les Voles Navigables de France (VNF) ;
 - La Chambre régionale d'Agriculture des Hauts de France ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts de France ;
 - Ou toute autre structure qu'il jugera utile à sa prise de décision.

Ces membres n'ont pas de voix délibératives

Article 8 : BUREAU - COMPOSITION ET ROLE

8.1.- Composition

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un ou plusieurs autres membres.

8.2.- Désignation

Les dispositions du CGCT relatives aux Maires et aux Adjoints sont applicables aux membres du bureau.

Le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire sont élus au bulletin secret et à la majorité absolue.

Ils sont élus pour la même durée que l'organe délibérant qu'ils représentent. Quant il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du bureau.

8.3.- Réunion

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Le Président du Syndicat invite à toutes les réunions de bureau le Président des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. N'étant pas membre, ces derniers n'ont pas de voix délibératives.

8.4.- Décisions

Les décisions du Bureau ne sont valables que si la majorité absolue est obtenue. Un membre absent peut donner à un autre membre du bureau un pouvoir écrit. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

8.5.- Compétence

Le Bureau n'exerce pas de pouvoir exécutif propre mais, peut recevoir délégation de fonction du Comité Syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Il établit le projet de budget et assure la gestion courante des affaires du Syndicat.

Article 9 : LE PRESIDENT

Le rôle et les pouvoirs du Président sont définis par l'article L5211-9 du CGCT.

- Il convoque au réunion du Comité et du Bureau syndicaux ;
- Il dirige les débats et contrôle les votes ;
- Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Il est l'exécutif du Syndicat pour toutes les compétences propres au Syndicat. À ce titre :
- Il gère les ressources du Syndicat ;
- Il prépare et exécute le budget et surveille la comptabilité syndicale ;
- Il dirige les travaux du Syndicat, souscrit les marchés publics et passe les actes ;
- Il représente le Syndicat en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile ;
- Il exécute les décisions syndicales.

Le Président peut déléguer par arrêté tout ou partie de ses fonctions aux membres du bureau ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du Syndicat selon les conditions fixées par le CGCT.

En cas d'empêchement de l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par un membre du bureau selon l'ordre de nomination.

Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent la constitution du Comité Syndical conformément à l'article L2121-8 du CGCT.

Il est approuvé par le Comité Syndical à la majorité simple et peut être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 : PRINCIPES GENERAUX

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa tâche conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : RECETTES

Les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations financières des adhérents ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, des Départements et de tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement pour la réalisation des études et travaux ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- Le produit des dons et legs ;
- Toute ressource que la loi permet de mettre à disposition du Syndicat.

Article 13 : DEPENSES

Les dépenses d'investissements, d'études et de fonctionnements seront à la charge des membres du Syndicat par leur contribution déduction faite des autres recettes prévues ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et les frais d'études relatifs à la mission de structure porteuse de l'élaboration des SAGE sont prélevés sur les recettes. Les autres frais de fonctionnement et d'études sont prélevés sur les recettes sur décisions du Comité syndical.

La programmation des investissements est approuvée par le Comité syndical en fonction des orientations arrêtés par les CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée.

Article 14 : CONTRIBUTION DES ADHERENTS

Le Comité syndical définit par ses délibérations les participations financières des adhérents.

La contribution des membres est calculée au prorata de :

- La part de leur population connue au dernier recensement et concernée par les SAGE de l'Escaut et de la Sensée sur la population totale des SAGE (75%) ;
- La part de leur surface concernée par les SAGE de l'Escaut et de la Sensée sur la surface totale du territoriale des SAGE (25%).

La participation financière des EPCI sera affectée sur 3 budgets :

- un budget commun pour les frais mutualisés (locaux, secrétariat,...)
- un budget SAGE Escaut
- un budget SAGE Sensée.

Les communes appartenant aux 2 SAGE seront comptabilisées pour moitié sur chaque SAGE.

Article 15 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Receveur Percepteur de Valenciennes.

Article 16 : COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.
L'instruction comptable est le M14.

**TITRE IV : MODIFICATIONS STATUTAIRES - RETRAIT --
DISSOLUTION**

Article 17 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires s'effectuent en application de l'article L5211-17 du CGCT.

Article 18 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT.

